

DEPARTEMENT DU VAR



Ville
de
Draguignan

DECISION MUNICIPALE N° 17-176

Objet : Modification de la régie de recettes au « Musée » n° 18

Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de DRAGUIGNAN,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnel et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code général de collectivités territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération n° 2014-023 du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, et n° 2014-173 du 23 décembre 2014, et n° 2015-155 du 12 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2122-22-7 ;

Vu la décision municipale n° 04-144 du 14 décembre 2004 portant création d'une régie de recettes auprès du musée municipal d'Art et d'Histoire (n° 18) ;

Vu la délibération n° 2014-075 du 15 mai 2017 concernant la création d'un « Café Culturel » au sein de la Chapelle de l'Observance par laquelle le conseil municipal a fixé les tarifs des produits proposés à la vente ;

Considérant la nécessité de modifier la régie de recettes, compte tenu de la création de ce nouveau point de vente culturel ;

Considérant l'avis conforme de Madame la Trésorière Principale, agent comptable de la commune de Draguignan, en date du 31 mai 2017 ;

DECIDE :

Article 1^{er} : La décision municipale n° 04-144 du 14 décembre 2004 est modifiée ainsi :
La régie n° 18 est dénommée « régie de recettes Service Culturel ».

Article 2 : Cette régie est installée au musée des Beaux Arts, 9 rue de la République à Draguignan.

Un point de vente supplémentaire est situé à la Chapelle de l'Observance, place de l'Observance à Draguignan pour l'activité café culturel.

Article 3 : La régie encaisse les produits de la vente des catalogues, ouvrages, cartes postales, documents graphiques, photographies aux visiteurs du musée et les produits vendus au café culturel dont boissons et pâtisseries.

Article 4 : Les recettes désignées à l'article précédent sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire,
- Chèque,
- Carte bancaire à la régie,

Contre délivrance de quittances, de tickets, de tickets de caisse ou de factures.

Les autres dispositions prévues à cette décision municipale demeurent inchangées.

Article 5 : Monsieur le Maire et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

La présente décision sera inscrite au Registre des décisions municipales.

Le maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le Tribunal Administratif de Toulon, territorialement compétent.

Fait à DRAGUIGNAN, le **31 MAI 2017**

La Comptable Publique,

Mme Jocelyne GOURDIN

Le Maire,



Richard STRAMBIO